

SEANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le quatorze novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Thierry PROLA, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE.

Absents : Maurice ENGELMANN qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM. Xavier CULEUX.

Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 18 juin 2014 est lu, puis adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.

n° 41 - Ouverture de crédits et virement de crédits (dommages mairie et groupement de communes).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de procéder à une ouverture de crédits sur le budget communal. La commune va percevoir de l'assurance SMABTP, une somme correspondant à la réfection des dommages ouvrages constatés dans la salle communale.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE l'ouverture de crédits suivante :

En dépense de fonctionnement au compte 61522 la somme de 95 101 euros.

En recettes de fonctionnement au compte 7788 la somme de 95 101 euros.

De plus DECIDE le virement de crédits suivant :

Du compte 61523 la somme de 3 500 euros

Au compte 6554 la somme de 3 500 euros

AUTORISE le maire à effectuer l'ouverture de crédits ainsi que le virement de crédits.

n° 42 - Extension des réseaux pour les terrains de la rue Gerbault.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'avancé du dossier de viabilisation de terrains situés en zone U de la rue Gerbault. La Communauté de Communes Champagne-Vesle prend en charge l'extension de l'assainissement. Le Conseil Municipal doit effectuer sa demande par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE ET CHARGE la Communauté de Communes Champagne-Vesle de procéder à l'extension du réseau assainissement et pluvial de la rue Gerbault.

n° 43 - Extension des réseaux de télécommunications et BT pour les terrains de la rue Gerbault et Fontaine.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de devis reçus pour les travaux cités ci-dessus, des entreprises SIEM, DRTP et ORANGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire procéder aux extensions des réseaux des rues Gerbault et Fontaine par les entreprises su-citées.

AUTORISE le maire à signer les devis des ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 44 - Achat d'un tracteur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dernières discussions engagées lors des précédentes réunions de conseil sur l'achat d'un tracteur. Le conseil municipal était en attente de devis. Monsieur le maire fait lecture des devis reçus. Cette dépense a déjà été prévue au budget 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise ROCHA pour l'achat du tracteur.

AUTORISE le maire à **PROCEDER** à l'achat de ce tracteur, à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 45 - Indemnités du receveur du trésor public d'Hermonville.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, **Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 4 abstentions, décide :

- ▶ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ▶ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 40 % pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé.
- ▶ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Mme THIERUS Patricia, Receveur Municipal.

n° 46 - Bail de Chasse avec René HORLON.

Monsieur le Maire expose au conseil que le bail de chasse signé avec René HORLON comporte une parcelle qui n'appartient pas à la commune, mais à l'Effort Rémois. Ces derniers ont informé la commune qu'ils ne demandaient aucune compensation et que cette erreur devrait être régularisée à la fin de la saison de chasse. Ils autorisent les chasseurs à continuer de chasser jusqu'à la fin de la saison, fin février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de résilier le bail et de le refaire, toujours avec Monsieur René HORLON en excluant la parcelle D22 au lieu-dit les Fontenilles pou 8 ha 27 ares et 65 ca. Le montant de la location sera toujours du même montant mais au prorata des surfaces des terrains utilisés.

AUTORISE le maire à signer le nouveau bail ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n ° 47 - Création de trottoirs rue Laurent Lainé.

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de créer un trottoir rue Laurent Lainé afin de sécuriser le trajet des riverains et surtout des enfants qui empruntent cette rue pour se rendre à l'arrêt du bus. Monsieur le Maire fait lecture de devis de bureaux d'études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention,

DECIDE la création d'un trottoir rue Laurent Lainé,
DE RETENIR le bureau d'études VRD Partenaire pour la mission de maîtrise d'œuvre complète de l'étude d'aménagement du trottoir et des divers réseaux.
DE DEPOSER une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police, une demande auprès de la Préfecture au titre de la DETR, et une demande au titre de la réserve parlementaire.
D'AUTORISER le maire à signer le devis avec l'entreprise VRD, de déposer les dossiers de demandes de subventions sus-cités ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 48 - Virement de crédits SIEM - travaux extension rue Laurent Lainé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE le virement de crédits suivant :
Du compte 61523 la somme de 3308 euros
Au compte 605 la somme de 3308 euros
CHARGE le maire de procéder au virement de crédits.

2 - REPONSES AU DEMANDES POUR LE PLU.

Précision liminaire du Conseil Municipal :

Devant l'importance des surfaces constructibles héritées du POS de 1995, et pour conserver un développement raisonné de notre village, il a été indiqué dans la stratégie urbaine de notre PADD, validé en conseil municipal le 18 septembre 2013, qu'il ne serait pas ouvert de nouvelles zones à urbaniser non prévues dans le POS. De même, notre PADD prévoit le maintien de la coupure d'urbanisation entre les deux bourgs de Courcelles-Sapicourt. Le PADD a été présenté lors de la réunion publique du 19 novembre 2013.

Première observation : Madame Christiane GROS, représentée par Monsieur Philippe GROS regrette le changement de destination de la parcelle n° 326, lieu-dit « La Quantine » entre le pas et le PLU. Elle demande que la parcelle soit maintenue en zone constructible.

Réponse du Conseil Municipal :

Le terrain concerné, d'environ 5000 m², est situé entre des zones non constructibles sur trois côtés. Le quatrième côté jouxte le terrain sur lequel est construite la maison de la famille GROS. Le Conseil ne donne pas une suite favorable à cette demande, car :

- Notre PADD prévoit le maintien de la coupure d'urbanisation entre les deux bourgs de Courcelles-Sapicourt ;
- Construire à cet endroit couperait partiellement un corridor écologique ;
- Nous ne voyons pas pourquoi si ce terrain était classé constructible, les terrains contigus ne le seraient pas également. Ce qui ne correspondrait pas au souhait du Conseil de maîtriser le développement du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 voix pour son reclassement en zone U et à 9 voix pour son maintien en zone non constructible, classe ce terrain en zone non constructible.

Deuxième observation : Monsieur Jérôme LAINE souhaite que les parcelles n° 27, 99, 211 et 214, classées en zone naturelle (N) dans le PLU, soient reclassées en zone agricole (A) afin de pouvoir y construire 5 à 6 boxes à chevaux.

Réponse du Conseil Municipal :

Pour le Conseil, la construction de boxes à chevaux n'est pas incompatible avec les objectifs du PLU, tant en matière environnementale qu'en matière de développement de la commune. Monsieur le Maire va prendre contact avec Monsieur Jérôme LAINE, afin de définir la zone qui sera reclassée en NL, ainsi que les contraintes architecturales à suivre pour la construction des boxes.

Après en avoir délibéré, à 1 voix contre le classement d'une zone de la parcelle en NL et 9 voix pour, le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande de Jérôme LAINE, à savoir définir une partie de sa parcelle qui sera classée en zone NL et permettra la construction de boxes à chevaux.

Troisième observation : Monsieur Pierre LHOTTE formule une observation relative au changement de destination d'une partie de la parcelle n° 351, qui de zone urbaine (U) du pas passe en zone constructible à long terme (2AU) et demande le maintien de cette parcelle en zone U.

Réponse du Conseil Municipal :

Monsieur Pierre LHOTTE a précisé dans son observation :

- Qu'il s'engage à laisser une bande de 500 m² environ non construite, et qui pourrait être reclassée en A, en bord de la départementale sous la ligne HT ;
- Qu'il s'engage également à ne pas construire sur la zone 2AU qu'il demande à reclasser en U, ou à la vendre pendant une durée de 9 ans (durée qu'il a oublié d'écrire dans son observation).

Lors de l'établissement du PLU, nous avons classé environ les 2/3 du terrain concerné en 2AU, le dernier tiers restant en U. Ceci, non pas pour y interdire définitivement toute construction, mais pour repousser dans le temps cette possibilité afin de contribuer à la maîtrise de notre développement. La loi ALUR a rendu caduc ce raisonnement, car la durée maximum possible d'un maintien en AU est maintenant de 9 ans. Ne souhaitant pas avoir à modifier le PLU uniquement pour passer le terrain de 2AU en U, nous acceptons cette proposition dans la mesure où l'engagement sur 9 ans est confirmé par Monsieur Pierre LHOTTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre la demande de Monsieur Pierre LHOTTE et 7 voix pour, décide de répondre favorablement à la requête de Mr Pierre LHOTTE.

Quatrième observation : Monsieur et Madame Denis RONSEAUX , propriétaires des parcelles n° 456, lieu-dit « Les Aunaies » et n° 273, lieu-dit « La Charrière », viabilisées, classées respectivement en zone N et en zone A, demandent un reclassement de ces deux parcelles en zone constructible.

Réponse du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de Monsieur et Madame RONSEAUX, pour plusieurs raisons :

- Voir notre précision liminaire plus haut sur la décision du Conseil de ne pas ouvrir dans le PLU de nouvelles zones à urbaniser non prévues dans l'ancien POS.
- Des terrains constructibles ont été supprimés, ce n'est pas pour en ajouter d'autres.
- D'autre part, le terrain n° 456 au lieu-dit « les Aunaies » est situé dans une zone à dominante humide et dans le prolongement du corridor écologique qui jouxte le ruisseau des Lampages.

Le conseil municipal, décide à 1 voix pour et 9 voix contre, de répondre défavorablement à la requête de Mr RONSEAUX et de laisser sa parcelle comme elle l'était auparavant en zone ND.

Cinquième observation : Monsieur Michel FERRO, représentant la société EFFORT REMOIS, propriétaire des parcelles A132, A13S, A141, A147, A133, A136, A138, A146, A137, A139, A140, A134, A145, A148, conteste le reclassement de ces parcelles en zone naturelle alors qu'elles étaient classées en zone constructible dans le POS (1ère observation) et demande qu'elles soient réintégrées en zone AU (2ème observation).

Réponse du Conseil Municipal :

Les 14 parcelles énumérées par l'Effort Rémois n'étaient pas toutes constructibles dans le POS. Les parcelles n° A136, 137, 138, 139, 141, 142, 145, 146 et 147 qui étaient constructibles l'étaient déjà depuis environ 40 ans, sans que l'Effort Rémois ne les utilise. Les parcelles n° A132, 133, 134, 135 et 148, également revendiquées dans l'observation de Monsieur FERRO, ne l'étaient pas. Compte-tenu de notre précision liminaire, le Conseil ne donne pas de suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de classer les parcelles ci-dessus en zone non constructible.

Sixième observation : Madame DELBART s'interroge sur l'impact que les travaux de construction à Sapicourt auront sur la voirie.

Réponse du Conseil Municipal :

Il n'est pas à exclure que lors de la réalisation des chantiers, les rues concernées soient plus ou moins dégradées par le passage des camions. Si les dégradations peuvent être imputées à une entreprise précise, une action sera menée auprès d'elle pour tenter d'obtenir une réparation, comme cela a été fait pour le chemin du Mont d'Or par exemple. Dans le cas inverse, la commune prendra les réparations à sa charge, sans qu'une remise à neuf soit pour autant envisagée entre chaque chantier successif.

Le conseil précise que ces travaux de construction concernent des zones qui étaient déjà ouvertes à la construction dans le POS, et que le présent PLU ne modifie pas la situation.

Septième observation : Monsieur J. NIVELET observe que la partie constructible de la parcelle n° 351 est surplombée par une ligne EDF moyenne tension et qu'elle est traversée par une conduite d'eau qui alimente une citerne située à l'angle des deux rues et les bâtiments situés en face. Ces éléments nécessitent un recul de la zone constructible estimé à 20 m de la rue et une limitation de sa profondeur.

Réponse du Conseil Municipal :

Monsieur Pierre LHOTTE a demandé à déclasser le terrain prévu constructible sous la ligne HT, et à le passer en A. Ce qui répond à la première partie de l'observation de Monsieur Jacques NIVELET. En ce qui concerne la deuxième partie, il sera demandé à Monsieur Pierre LHOTTE de maintenir le débit de la source, si nécessaire en déplaçant les canalisations à ses frais. Le recul de 20 m, sollicité par Monsieur Jacques NIVELET, semble excessif au Conseil. Il n'est pas retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 blanc, décide que Mr LHOTTE refasse et maintienne le débit de la source.

Après en avoir délibéré :

A 3 voix pour le retrait des 20 mètres

A 6 voix contre le retrait des 20 mètres sachant que les 15 mètres demandés paraissent suffisant
1 blanc

Huitième observation : Monsieur et Madame Denis RONSEaux regrettent le manque de concertation entre l'élaboration du PLU et l'enquête publique, leurs observations par lettre recommandée n'ayant obtenu aucune réponse de la part du conseil municipal. Ils regrettent l'intervention du maire au cours de leur entretien avec le commissaire-enquêteur.

Réponse du Conseil Municipal :

Nous nous élevons en faux contre le manque de concertation évoqué par de Monsieur et Madame RONSEaux, et l'absence de réponse à leur courrier.

La concertation a bien entendu eu lieu. En effet, sans que la liste ci-dessous soit exhaustive :

- Des comptes-rendus ont été systématiquement diffusés sur le site de la commune
- Des informations ont été diffusées régulièrement dans le journal communal
- Deux réunions d'information ont été réalisées, auxquelles Monsieur RONSEaux a assisté
- Des rencontres ont eu lieu entre Monsieur Jean-Claude LAMPE (Maire jusqu'en mars 2014) et moi-même (adjoint jusqu'en mars 2014 et actuel Maire) et Monsieur Denis RONSEaux, pour lui préciser que sa demande faite une première fois avant l'arrêt du PLU le 21 mars 2014, avait été étudiée et non acceptée.
- Le zonage présenté lors de la deuxième réunion publique du 11 mars 2014, à laquelle a donc assisté Monsieur Denis RONSEaux, n'accédait pas à sa demande, ce qu'il a constaté de visu. Ceci constitue bien une réponse officielle à sa demande.
- De plus, à plusieurs reprises, j'ai précisé à Monsieur Denis RONSEaux après la deuxième enquête publique, que s'il souhaitait réitérer sa demande malgré notre avis défavorable, il fallait la formuler à nouveau pendant l'enquête publique. Ce qu'il a fait conjointement avec son épouse.

En ce qui concerne la présence du Maire en mairie lors de l'enquête publique, il semblerait que rien ne s'oppose à sa présence et que le commissaire pouvait à tout moment lui demander de sortir du bureau. De plus, toute liberté a toujours été laissée aux rédacteurs des observations de les formuler comme ils le souhaitaient. Le commissaire peut d'ailleurs le confirmer.

3 - QUESTIONS DIVERSES.

Théâtre de « rue » pour le 100^{ème} anniversaire de la guerre 14-18 :

Le projet déjà évoqué lors des dernières réunions de conseil, est maintenu entre les communes de Courcelles-Sapicourt, Branscourt et Rosnay, et se réalisera vers le mois de juin 2016. De plus ce dossier peut obtenir un label. Des demandes de subventions vont être faites.